VESB I ACSB Association de Coachs Certifiés en Stress et Burn-out asbl (ACSB / VESB)

Vers un cadre de qualité proportionné et praticable pour le coaching professionnel en Belgique

Note de position relative au DOC 56 1045

Point de départ

L'Association de Coachs Certifiés en Stress et Burn-out asbl (ACSB / VESB) œuvre depuis 2017 à la professionnalisation du coaching dans les domaines du stress, du surmenage, du burn-out, de la résilience et de la réintégration durable. L'association compte actuellement 420 membres en Belgique et aux Pays-Bas. L'ACSB soutient l'objectif de mieux protéger les bénéficiaires, de rendre la qualité professionnelle plus identifiable et de distinguer plus clairement le coaching professionnel des pratiques insuffisamment qualifiées, trompeuses ou potentiellement préjudiciables. L'ACSB dispose déjà d'un profil de compétences, d'un code de conduite/code déontologique, d'une commission des plaintes qui statue indépendamment du conseil d'administration, de critères d'admission et de formation, d'exigences de développement professionnel continu et d'intervision obligatoire. Elle peut donc apporter une expérience pratique de mécanismes de qualité déjà opérationnels.

Note terminologique : le terme « certifiés/reconnus » dans la dénomination de l'ACSB/VESB renvoie à la reconnaissance selon les critères de qualité de l'association. Il n'existe actuellement pas de reconnaissance publique générale ni de titre professionnel protégé pour le coaching.

1. Définir le coaching professionnel

Le coaching professionnel est une forme d'accompagnement contractuelle, orientée vers des objectifs et le développement, dans laquelle le coach et le client travaillent, dans un cadre transparent et éthique, sur le développement, le fonctionnement, la résilience, les choix ou des objectifs professionnels et personnels. Le coaching professionnel ne constitue pas en soi un diagnostic ni un traitement médical ou de psychologie clinique.

2. Protéger la qualité professionnelle, pas uniquement un mot

Le terme « coach » est utilisé dans de nombreux secteurs. L'ACSB propose donc de déterminer en priorité quelles exigences de qualité et de transparence doivent s'appliquer au coaching professionnel. Il peut ensuite être examiné si une dénomination protégée, un enregistrement ou un autre statut professionnel identifiable est juridiquement et pratiquement souhaitable.

3. S'appuyer sur des compétences démontrables et des voies équivalentes

La qualité professionnelle repose sur une combinaison de formation, d'expérience pratique pertinente, de compétences démontrables, de conduite éthique, de pratique réflexive, d'intervision et, lorsque cela est approprié, de supervision, ainsi que de développement professionnel continu. Un seul diplôme ou une seule accréditation privée ne doit pas nécessairement constituer l'unique voie d'accès ; différentes voies peuvent être évaluées selon des critères transparents et comparables.

4. Ancrer l'éthique et un traitement indépendant des plaintes

Un cadre de qualité doit permettre aux bénéficiaires de savoir à quelle norme éthique un coach est soumis et où une plainte peut être introduite. L'ACSB dispose déjà d'un code de conduite et d'une procédure de plainte avec une commission dont les membres ne peuvent pas être membres du conseil d'administration. Cette expérience existante peut contribuer aux travaux futurs.

5. Clarifier la frontière avec les soins de santé

Un coach professionnel connaît les limites de ses compétences, ne pose pas de diagnostic médical ou de psychologie clinique et n'intervient pas au-delà de son champ de compétence. Lorsqu'un accompagnement médical, psychologique ou spécialisé est indiqué, l'orientation vers le professionnel compétent fait partie d'une pratique professionnelle responsable. Savoir reconnaître cette limite constitue en soi une compétence de coaching.

6. Rendre la qualité professionnelle transparente pour les bénéficiaires et les donneurs d'ordre

Les bénéficiaires et les donneurs d'ordre doivent pouvoir vérifier facilement la formation, les compétences, l'affiliation professionnelle, le code éthique, la procédure de plainte et, le cas échéant, l'enregistrement professionnel d'un coach. Cette transparence peut contribuer à limiter les pratiques trompeuses sans qu'il soit nécessaire de réglementer comme profession distincte chaque usage du terme « coach ».

7. Examiner un modèle proportionné de co-régulation

L'ACSB voit un intérêt dans un modèle où les pouvoirs publics fixent des exigences minimales en matière de protection des consommateurs, de transparence, de limites professionnelles et d'abus, tandis que les associations professionnelles peuvent fournir une infrastructure de qualité démontrable en matière de compétences, de développement continu, d'éthique et de traitement des plaintes. Il devient ainsi possible de s'appuyer sur des structures existantes plutôt que de tout reconstruire.

8. Prévoir un régime transitoire raisonnable

Si un cadre formel de reconnaissance ou d'enregistrement est élaboré, il doit pouvoir tenir compte de professionnels expérimentés dont la qualité peut être démontrée. La formation acquise, l'expérience pratique et les compétences antérieures doivent pouvoir être prises en compte objectivement sans abaisser les exigences de qualité.

Contribution de l'ACSB/VESB aux travaux futurs

L'ACSB/VESB souhaite mettre à disposition son expérience en matière de référentiels de compétences, de critères de formation, d'éthique, de traitement des plaintes, d'intervision et de limites professionnelles dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs au DOC 56 1045 et de toute initiative politique ou législative ultérieure. L'association est disponible pour participer à des consultations de parties prenantes, tables rondes ou auditions.

Le coaching professionnel mérite un cadre de qualité : ni facultatif, ni monopolisé.

VESB
Vereniging van
Erkende Stress- en Burn-out coaches

ACSB
Association de
Coachs certifiés en Stress et Burn-out

Contact : Martijn Oechies, président VESB I martijn@vesb.eu I www.vesb.eu